



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-03-22-12

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de Délégation de Service Public (DSP). Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires. Aux termes de l'article L.1411-5, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « Commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de Délégation de Service Public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Vu les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus,

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** conformément au Code de la Commande Publique, pour la durée du mandat à la Commission de Délégation de Service Public, les membres suivants :

Monsieur Bernard HELLAL, comme Président

✓ 5 membres élus titulaires :

- ✓ **Monsieur SÉJOURNÉ Denis**
- ✓ **Monsieur DIAB Georges**
- ✓ **Madame CHOISNE Astrid**
- ✓ **Madame DE PAUW Nacéra**
- ✓ **Madame AUDINET Emilie**

✓ 5 membres élus suppléants :

- ✓ **Madame DAUZAT Stéphanie**
- ✓ **Madame VIÉRIN Donatienne**
- ✓ **Monsieur PERNOT DU BREUIL Michel**
- ✓ **Madame RYCKELYNCK Lydie**
- ✓ **Monsieur LÉONARD Julien**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux
mois suivants sa publication et sa notification.